

Apportez votre soutien à
un organisme de formation unique en France !



- 5000 jeunes formés en 25 ans
- 40 Diplômes de niveau 3 au niveau 7
- 85% de réussite aux examens
- 95% d'employabilité

La taxe d'apprentissage est le seul **impôt** que vous pouvez affecter **librement** pour soutenir l'établissement de votre **choix**.

0.68% de la masse salariale brute



SOLDE 13%

de la taxe d'apprentissage
- Non géré par les OPCO
- Versement **DIRECT** à un établissement



87 %

de la taxe d'apprentissage
Cotisation URSSAF - OPCO

FORMAPI est habilité à percevoir en **direct**, et pour le compte de ses antennes de formation, le SOLDE de votre taxe d'apprentissage, soit 13%.

Comment
verser le **SOLDE**
à FORMAPI
avant le **31 mai 2021**



PAIEMENT EN LIGNE

<https://formapi.fr/>

CHEQUE à l'ordre de

FORMAPI
19 Av Albert Camus - Bat A
21000 DIJON

VIREMENT

IBAN : FR76 1213 5003 0008 8016 6410 579
BIC : CEPAFRPP213

BORDEREAU de versement de la taxe d'apprentissage 2021

Ces informations sont à nous adresser par voie postale ou par email :
FORMAPI - 19 Av Albert Camus - 21000 DIJON ou
taxeapprentissage@formapi.fr avec en copie de ce mail : sylvainsacco@hjs-formation.fr

UAI 0212236S - FORMAPI - AGD Club Camus - 19 Av Albert Camus - 21000 DIJON

Société :

SIRET :

Adresse :

Ville : CP :

CONTACT pour envoyer le reçu libératoire

Nom : Téléphone :

Email :

MONTANT du solde versé à FORMAPI :Euros

En faveur de (site de formation) :

CHEQUE

VIREMENT

PAIEMENT EN LIGNE